



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS – FIM – Rénovation Thermique**

Ecole maternelle Benoît Malon - Phase 1

N° 2026 - 29

Livry-Gargan, le 12 9 JUIN 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Vu le règlement du FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) de la Métropole du Grand Paris dans sa version révisée du mois de juillet 2025, en particulier la thématique de Rénovation thermique à son article 2 ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre une première phase de rénovation thermique de l'école maternelle Benoît Malon ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM – Rénovation thermique, pour un montant de 225 628.19€ ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE BENOIT MALON - Phase 1

Objet : Demande de subvention auprès de la MGP/FIM

Intitulé de l'opération :

Rénovation thermique de l'Ecole Maternelle Benoit Malon

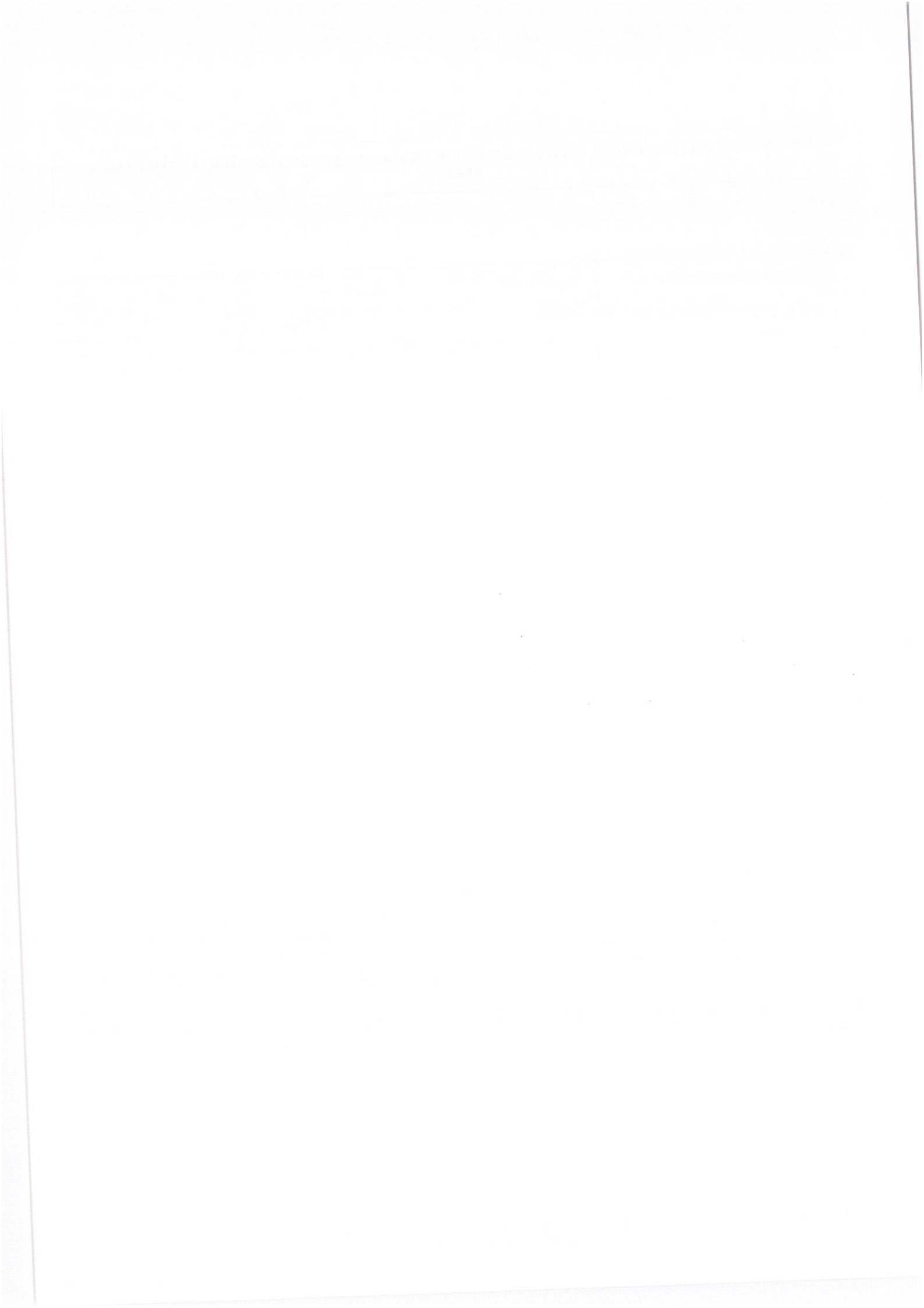
NATURE DES DEPENSES (1)	Dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncière éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2) :		
-		-Union européenne		
-		-Etat (à détailler ci-dessous):		
-		Fonds Vert	76 000,00	16,84%
Travaux :		Conseil Régional		
Refection étanchéité et isolation des combles	113 980,20			
Remplacement de menuiseries extérieures isolantes	117 652,80	Métropole du Grand Paris : "FIM" Thématique RENOVATION THERMIQUE	225 628,19	50%
ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)	188 663,37			
Travaux de Faux plafond avec double ossature (dont isolation)	30 960,00			
Sous total (1) :	451 256,37			
Mission de contrôle :		-Conseil Départemental		
		-Commune ou groupement de communes (3)		
		-Etablissements publics (3)		
		Total co-financeurs	301 628,19	
		-		
		Autres y compris aides privées (3) :		
		-		
		-		
Sous total (2) :	0,00			
		Sous-total :	301 628,19	
		Autofinancement :		
		-Fonds propres	149 628,19	33,16%
		-Emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		-Crédit-bail		
		-Autres (4)		
		Sous total :	149 628,19	
TOTAL (sous total (1) + sous-total (2))	451 256,37	TOTAL	451 256,37	100,00%

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

